

Leudelange, le 26 septembre 2025  
Réf : 25/1007/MT

MEGALIFT S.A.  
b.p. 42  
Z.I. Pirret  
L-7701 Colmar-Berg

**Notre réf. : CE\_2025-09-26-01**

**Objet : votre demande d'autorisation pour le placement d'une grue mobile à L-3354 Leudelange, Rue de la Forêt devant l'immeuble 27, le 08 octobre 2025 de 08h00 à 11h00.**

---

Madame, Monsieur,

Me référant à votre demande du 13 août 2025, dans l'affaire mentionnée sous rubrique, j'ai l'honneur de vous informer que l'autorisation sollicitée vous est accordée sous réserve de tous droits généralement quelconques de tiers et sous réserve de l'observation des conditions suivantes :

### **Conditions générales**

1. d'installer les grues conformément aux règles de l'art et de ne pas manutentionner des charges au-dessus du domaine routier sans barrer celui-ci préalablement à toute circulation, même pour des interventions de courte durée ;
2. de ne pas faire sur la voie publique de dépôts de décombres ou d'autres matériaux pouvant entraver la circulation, compromettre l'écoulement des eaux ou nuire à la salubrité publique ;
3. de vous conformer pour l'exécution et l'entretien des ouvrages dont il s'agit aux ordres et instructions des agents de l'administration communale ;
4. d'être responsable de tout dommage et accident éventuel ;

5. d'observer les dispositions des règlements communaux sur les bâtisses, trottoirs et égouts ;
6. de vous mettre en conformité avec les dispositions du règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles ;
7. de respecter les droits des tierces personnes et d'être seul responsable des infractions aux lois qui pourraient être commises lors de la réalisation de ce projet ;
8. de vous déclarer d'accord à réparer tout préjudice de quelque nature que ce soit qui aurait pu être causé à la propriété communale à l'occasion de la mise en place des aménagements autorisés par la présente ;
9. de tenir l'administration communale indemne de toute condamnation et réparation qui pourraient être prononcées à votre encontre à la suite de préjudices tant matériels que moraux causés à des tiers ;
10. de renoncer à toute action judiciaire ou extrajudiciaire tendant à obtenir une réparation aux préjudices matériels ou moraux subis par vous-même ou par vos salariés dans le contexte des aménagements autorisés par la présente.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
Marc THILL  
Secrétaire

  
Lou LINSTER  
Bourgmestre

